

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes afférentes à l'émission de valeurs autres que celles du marché monétaire

Vu la demande complétée le 30 juillet 2010 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes afférentes à l'émission de valeurs autres que celles du marché monétaire. Ces modifications comprennent :

- l'ajout des *Procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – Autres valeurs*, auxquels est intégré le document *Normes minimales de contrôle interne pour l'émission de valeurs autres que celles du marché monétaire*;
- l'ajout du document *Attestation annuelle par l'adhérent qui émet des valeurs du marché non monétaire*;
- des changements au formulaire *Demande pour agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien*; et
- des changements au document *Adhésion aux services de la CDS*;

(ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 29 avril 2010;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 3 août 2010

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2010-OAR-0010



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS DES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT À TERME FONDÉ SUR L'INDICE DU PÉTROLE BRUT NGX WCS WTI PONDÉRÉ MENSUELLEMENT

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 30 juillet 20 10 .

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, Produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**NOUVEAU PRODUIT
CONTRAT À TERME FONDÉ SUR LE NOUVEL INDICE DU PÉTROLE BRUT
NGX WCS WTI PONDÉRÉ QUOTIDIENNEMENT (WCH)**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 30 juillet 20 10 .

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, Produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.